

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-460-1935 rapportant les arrêtés n° 158 du 9 mars 1934 et n° 860 du 9 décembre 1934 réglementant la surveillance par le chef des Bureaux du Secrétariat général des services financiers de la colonie.

n° 19-460-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mars 1935

Numéro JO
n° 460 du 31/03/1935

Date du numéro
31 mars 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 158 du 9 mars 1934 portant délégation au chef des Bureaux du Secrétariat général pour la surveillance du fonctionnement des services financiers de la colonie ensemble celui du 9 décembre 1934 le modifiant

Vu les dépêches ministérielles n° 1773 et 253 des 14 novembre 1934 et 1er février 1935, relatives au contrôle des services financiers de la colonie,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les arrêtes n° 158 et 860 des 9 mars et décembre 1921 susvisés sont et demeurent rapportés. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout besoin sera.

M. DE COPPET.